

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2479

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27

I. – À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 44 842 463 483 € »

le montant :

« 45 187 463 483 € ».

II. – En conséquence, après l'avant-dernière ligne du tableau de l'alinéa 2, insérer la ligne suivante :

«

Compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active	345 000 000
---	-------------

»

III. – En conséquence, à la deuxième colonne de la dernière ligne du tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 44 842 463 483 € »

le montant :

« 45 187 463 483 € ».

IV. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à prévoir une compensation aux départements à hauteur de 345 millions d’euros pour compenser la hausse à venir à compter du 1^{er} avril (soit 460 millions d’euros en année pleine) pour réaliser la revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) à hauteur de 4,6 % au 1^{er} avril prochain.

Si cette hausse, en fonction de l’inflation, est prévue par les textes et permet de soutenir le pouvoir d’achat des Français concernés, elle s’ajoute aux diverses dépenses nouvelles annoncées par l’État – pour certaines non concertées et dans tous les cas partiellement voire pas compensées – qui se sont accumulées entre 2022 et 2023 : avenant 43, médico-social, hausse du point d’indice à deux reprises, diverses revalorisations salariales, etc.

Comme les augmentations des années précédentes, elle est pérenne et structurelle et devra être absorbée par les Départements qui subissent une baisse conjoncturelle de leur seule ressource directe, les droits de mutation (DMTO). Elle vient creuser davantage le « reste à charge » : le RSA fait partie des compétences décentralisées que l’État s’était engagé à compenser par le passé ; or, sur les 9,2 milliards d’euros de dépenses d’allocation RSA, les Départements ont un reste à charge de 4,5 milliards.

Pour toutes ces raisons, le présent amendement prévoit une compensation à hauteur de 345 millions d’euros pour compenser la hausse à venir à compter du 1^{er} avril (soit 460 millions d’euros en année pleine). Le montant de 200 millions d’euros avancé dans certains documents budgétaires est largement sous-évalué.